

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 539-2011, 1^{er} juin 2011

CONCERNANT l'approbation de la Convention de subvention à verser à la Corporation Katimavik Opcan concernant le projet de soutien à des stages environnementaux

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, adoptée par le Conseil des ministres, a été rendue publique par le premier ministre le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE cette stratégie vise, par le Défi de l'environnement, à soutenir la mise sur pied de stages environnementaux;

ATTENDU QUE la Corporation Katimavik Opcan a pour mission de favoriser le développement personnel des jeunes grâce à un programme de volontariat communautaire, de formation et d'interaction en groupe dans le domaine environnemental;

ATTENDU QUE le projet Éco-Stage de la Corporation Katimavik Opcan consiste à offrir des stages en environnement et en développement durable à de jeunes Québécois;

ATTENDU QUE le premier ministre et la Corporation Katimavik Opcan désirent conclure une convention de subvention concernant le financement de ce projet;

ATTENDU QUE la Corporation Katimavik Opcan est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE cette convention de subvention constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la Convention de subvention entre le premier ministre et la Corporation Katimavik Opcan concernant le financement du projet de soutien à des stages environnementaux, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55725

Gouvernement du Québec

Décret 541-2011, 1^{er} juin 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Accord subséquent au Protocole d'entente Canada-Québec renouvelé concernant le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés et l'exclusion de certaines ententes en cette matière entre des organismes municipaux ou des organismes publics et le gouvernement du Canada de l'application des articles 3.11 et 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, en mars 2005, le Protocole d'entente Canada-Québec concernant le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés et que ce protocole d'entente a été approuvé par le décret numéro 206-2005 du 16 mars 2005;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente est venu à échéance le 31 mars 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, en avril 2010, le Protocole d'entente Canada-Québec renouvelé concernant le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés et que ce protocole d'entente renouvelé a été approuvé par le décret numéro 1345-2009 du 21 décembre 2009;